



Prestations	Ex Bièvre-Liers	Ex Bièvre Chamb...	
Montant de la redevance liée au contrôle de l'existant	36,40 € HT / an (sur 10 ans)	74,80 € HT / contrôle (sur 8 ans)	15,60 € HT / an (sur 8 ans)
Dépotage des matières de vidange	inclus	180 € HT	180 € HT
Contrôle après réhabilitation	inclus	220 € HT	220 € HT
Facultatif : redevance pour un contrôle à la demande des notaires	inclus	74,80 € HT	112,80 € HT
<b>Coût total sur la période (redevance et dépotage)</b>	<b>364 € HT</b>	<b>254,80 € HT</b>	<b>304,80 € HT</b>

Ces disparités de tarification ramenées aux périodicités en vigueur s'expliquent par le niveau de service très différent, couvert par les anciennes redevances. En effet, la redevance d'un montant de 36,40 € couvre un service très intégré sans se limiter au strict contrôle une fois tous les 8 ou 10 ans.

Afin d'harmoniser les tarifs et d'apporter le même niveau de service à tous les habitants du territoire, il est proposé de voter un tarif unique à 26,40 € HT / an qui permet d'étendre le même niveau de service sur tout le territoire.

Pour mémoire, les tarifs pratiqués par les collectivités voisines sont de 27 € HT / an pour le Pays Voironnais <sup>(1)</sup>, de 26,60 € HT / an pour Bièvre Est <sup>(1)</sup>, de 31 € HT / an pour Vienne Agglomération <sup>(1)</sup>.

Pour l'année 2020, il est proposé les redevances suivantes :

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 50 communes) :

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants en 2019 en € HT	Montants proposés pour 2020 en € HT
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)	88,22 € arrondis à 88 €	88,79 € arrondis à 89 €
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	131,82 € arrondis à 132 €	133,19 € arrondis à 133 €
<b>Coût total</b>	<b>220 €</b>	<b>222 €</b>

2) Contrôle des installations existantes (redevance applicable sur les 50 communes) :

Montants proposés pour 2020 en € HT/an
26,40 €

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 50 communes. Elle couvre également les contrôles diagnostics, et est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans (la périodicité correspondante est celle de 2020 à 2030).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 décembre 2019.

Vu l'avis de la commission en date du 11 décembre 2019,

---

## PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

## DECISION

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Yannick NEUDER

